

(N° 221.)

SÉNAT DE BELGIQUE

RÉUNION DU 9 AOUT 1920

Rapport de la Commission de la Défense nationale,
chargée d'examiner le Projet de Loi sur les
pensions militaires.

(Voir les n°s 143, 479 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants,
séances des 3 et 5 août 1920.)

Présents : MM. DE RO, président ; le chevalier BEHAGHEL
et CARPENTIER, rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui vous est soumis tend à mettre sur un pied d'égalité, au point de vue des titres à une pension de retraite, tous les militaires qui ont contracté des infirmités à la Colonie tant avant qu'après l'annexion du Congo à la Belgique.

Le défaut d'une loi spéciale réglant cette question maintenait une situation manquant de justice et de logique.

Le Projet de Loi porte avec raison effet rétroactif au 18 octobre 1908, date du transfert de l'État du Congo à la Belgique.

Nous convions le Sénat à l'adopter.

Le Rapporteur,
J.-A. CARPENTIER.

Le Président,
GEORGES DE RO.